



OPERATION

RACCORDEMENT AU CHAUFFAGE URBAIN CPAM 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

MAITRE D'OUVRAGE

CPAM du Rhône

276, cours Emile Zola 69100 Villeurbanne Cedex

COORDONNATEUR SPS

ELYFEC SPS Agence de Villefontaine

Porte 7021 - 29 rue Condorcet CS 91207 VAULX MILIEU 38096 VILLEFONTAINE CEDEX

PLAN GENERAL DE COORDINATION SIMPLIFIE

Indice	Date	Objet	Pages modifiées	Rédacteur
0	15/12/2025	Création du document	/	Mr SIMEONE
1	27/03/2026			Mr SIMEONE

ELYFEC SPS – Siège Social : 29 rue Condorcet 38090 VAULX MILIEU - www.elyfec-sps.fr
 SAS au capital de 40.000 € - Siret 434 024 394 00109 – RCS VIENNE – Code NAF 7490B

Table des matières

1. PREAMBULE	4
2. RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIFS GENERAUX INTERESSANT LE CHANTIER.....	4
2.1 ADRESSE ET LOCALISATION DU CHANTIER	4
2.2 DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX	4
2.3 LISTE DES INTERVENANTS	5
2.4 ORGANISMES DE PREVENTION.....	5
2.5 ENTREPRISES INTERVENANTES	6
2.6 INFORMATIONS SUR LE CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	6
3. MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER.....	7
3.1 CONDITIONS D'ACCES A L'ENCEINTE DU CHANTIER	7
3.2 CONSEQUENCES DES TRAVAUX SUR L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER	7
3.3 ACTIVITES SUR LE SITE OU A PROXIMITE	8
4. MESURES GENERALES DE BON ORDRE ET DE SALUBRITE DU CHANTIER	9
4.1 INSTALLATIONS DE CHANTIER	9
4.2 ELECTRICITE DE CHANTIER	10
4.3 DISTRIBUTION D'EAU	10
4.4 NETTOYAGE	10
4.5 CONDITIONS DE STOCKAGE ET D'EVACUATION DES DECHETS.....	11
5. MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION VIS-A-VIS DES RISQUES PARTICULIERS	12
5.1 RISQUES PARTICULIERS DECELES	12
5.2 INVESTIGATIONS A REALISER AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX.....	13
5.3 RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR DE PLUS DE 3M	13
5.4 TRAVAUX DE PUIITS, DE TERRASSEMENTS SOUTERRAINS, DE TUNNELS, DE REPRISE EN SOUS ŒUVRE	15
6. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES CONCERNANT LES SECOURS	16
6.1 INCENDIE.....	16
6.2 ACCIDENTS, 1 ^{ER} SOINS.....	17
6.3 APPEL DES SECOURS EXTERIEURS.....	17
7. OBLIGATIONS DES ENTREPRISES LIEES A LA COORDINATION SPS	20
7.1 VISITES D'INSPECTION COMMUNE	20
7.2 PPSPS SIMPLIFIÉ	21
7.3 CONSEQUENCE DE L'ABSENCE DE VISITE D'INSPECTION COMMUNE OU DE NON REMISE DU PPSPS SIMPLIFIE	21
7.4 ACCUEIL DU PERSONNEL SUR LE CHANTIER PAR L'ENCADREMENT DES ENTREPRISES	22
8. ANNEXES	23
8.1 LISTE DES ENTREPRISES INTERVENANTES	23

1. Préambule

L'opération objet de ce document est réalisée dans le cadre de la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et du Décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 relatifs à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé.

Sur cette opération de catégorie 3, il a été désigné pour l'opération, un coordonnateur dont la fonction est d'organiser la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé entre les différents intervenants du chantier. Du fait de la présence de risques particuliers au sens de l'arrêté de 25 février 2003, le présent PGC simplifié a été établi afin de décrire spécifiquement les moyens de prévention et de protection prévus pour prévenir les accidents et les maladies professionnelles qui peuvent en découler.

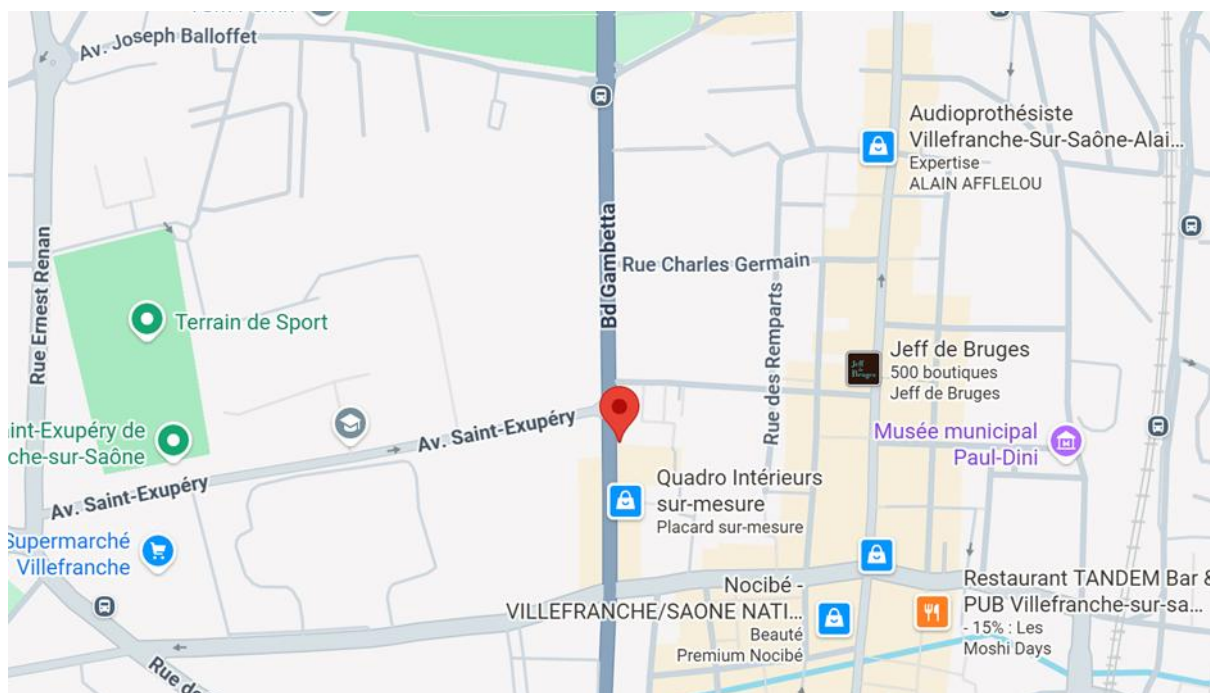
En cas de découverte en cours de chantier de risques particuliers non traités, le PGC simplifié sera complété par le coordonnateur SPS. Les mises à jour successives seront alors consignées sur la page de garde du document.

2. Renseignement administratifs généraux intéressant le chantier

2.1 Adresse et localisation du chantier

Le chantier est situé sur la commune de VILLEFRANCHE.

L'accès se fera à partir BD GAMBETTA à la hauteur du n°150.



2.2 Description sommaire des travaux

RACCORDEMENT AU CHAUFFAGE URBAIN CPAM 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

2.3 Liste des intervenants

Désignation	Noms	Adresses	Tél.	FAX
Maître d'Ouvrage	CPAM du Rhône	276, cours Emile Zola 69100 Villeurbanne Cedex		
Ingénierie, études techniques	EDRELYS	11 RUE EMILE ZOLA 38100 GRENOBLE.		
Maître d'œuvre	ASPIRE	215 ROUTE ANGLANCIER, 38290 FRONTONAS		
BUREAU D'ETUDE	STRUCTURES BATIMENT	ZAC DU CHAMP PERIER, 3 RUE DE LA DOMBES, 01700 NEYRON		
Coordonnateur SPS	ELYFEC SPS Agence de Villefontaine SIMEONE Fabrice	Porte 7021 - 29 rue Condorcet CS 91207 VAULX MILIEU 38096 VILLEFONTAINE CEDEX SIMEONE Fabrice fabrice.simeone@elyfec.fr	04 74 82 89 86 06.08.94.73.53	04 26 03 13 00

2.4 Organismes de prévention

DIRECCTE	CARSAT	OPPBTP
DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 Villeurbanne Cedex Tél. 04 87 76 73 12 ddets-uc3@rhone.gouv.fr	Antenne prévention du Rhône 26 rue d'Aubigny 69436 LYON CEDEX 03 prevention.rhonenordisere@carsat-ra.fr	45, Avenue Leclerc 69007 LYON Tel : 04 78 37 36 02 rhonealpes@oppbtp.fr

2.5 Entreprises intervenantes

La réalisation des prestations de l'opération est traitée en lots séparés.

N° Lots	Dénomination des lots
1	DEMOLITION MACONNERIE
2	SERRURERIE METALERIE
3	PLATRERIE PEINTURE FAUX PLAFOND
4	MENUISERIE INTERIEUR
5	CVC ELEC

La liste des entreprises titulaires des lots ci-dessus sera placée en annexe du présent PGC simplifié après attribution.

2.6 Informations sur le calendrier prévisionnel de l'opération

- Phase actuelle de l'opération à la date de rédaction du présent document : DCE
- Début prévisionnel des travaux : JUIN 2026
- Durée prévisionnelle des travaux : 4 mois

3. Mesures d'organisation générale du chantier

3.1 Conditions d'accès à l'enceinte du chantier

Accès des personnes

Un accès chantier unique devra être clairement identifié.

Ne pourront pénétrer sur le chantier que les personnes autorisées :

- les représentants de la Maîtrise d'Ouvrage ;
- les représentants de l'équipe de Maîtrise d'œuvre ;
- le contrôleur technique ;
- le coordonnateur SPS ;
- les salariés des entrepreneurs titulaires et de leurs sous-traitants dûment agréés, à jour de la procédure d'inspection commune et ayant remis leur PPSPS simplifié lorsqu'il est requis.

Chacun de ces intervenants devra être identifié clairement par un badge d'entreprise ou par un macaron nominatif aux couleurs de l'entreprise collé sur le casque.

Accès des véhicules

Les véhicules d'entreprise ne sont autorisés que temporairement à pénétrer dans l'enceinte du chantier pour le déchargement de matériaux ou de matériel. En dehors de ces opérations, ces véhicules doivent être stationnés en dehors de l'emprise du chantier.

Les véhicules personnels ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du chantier.

L'accès au chantier par les livreurs est autorisé le temps du déchargement de matériel ou de matériaux. L'entrepreneur commanditaire du matériel ou des matériaux se doit d'accueillir et de guider le fournisseur jusqu'au lieu de livraison.

3.2 Conséquences des travaux sur l'environnement du chantier

Modification à prévoir	Intervenant(s) chargé(s) des autorisations	Lot(s) chargé(s) de l'exécution
Modification du flux de circulation des piétons sur le domaine public à prévoir	Lot principal	Lot principal

3.3 Activités sur le site ou à proximité

Contraintes liées à l'activité sur le site

Particularité	Dispositions à prendre
Etablissement maintenu en activité pendant toute la durée du chantier	Respect des consignes du site
Consignes de sécurité propres au site remises par le Chef d'Etablissement lors de la visite d'inspection commune	Consignes à intégrer au PPSPS de chaque entreprise

Contraintes liées aux chantiers limitrophes

Particularité	Dispositions à prendre

4. Mesures générales de bon ordre et de salubrité du chantier

4.1 Installations de chantier

Le tableau ci-dessous décrit les locaux et équipements minimum à mettre en œuvre.

Les installations de chantier pourront être réalisées dans des locaux existants sous réserve qu'ils permettent de respecter les dispositions ci-dessus et que l'installation électrique soit compatible avec une utilisation en tant que locaux de travail.

Toute réduction ou retrait des installations en cours de chantier sera préalablement soumise à validation par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS. A défaut d'accord préalable, le rétablissement de l'installation d'origine sera exigible sans aucune contrepartie par l'intervenant ayant pris l'initiative de la modification.

Locaux et équipements à mettre à disposition	Installation et raccordement	Entretien, consommables
1 local vestiaire aéré, éclairé et chauffé en saison froide à dimensionner sur la base d'1,25 m ² par salarié et comportant ○ 1 armoire vestiaire 2 compartiments par personne ; ○ de quoi s'asseoir ; ○ d'extincteur(s) portatif(s) de classe adaptée	Mis à disposition par CPAM	Mis à disposition par CPAM
1 local réfectoire aéré, éclairé et chauffé en saison froide à dimensionner sur la base d'1,5 m ² par salarié équipé ○ de tables et de chaises en nombre suffisant ; ○ d'un four à micro-ondes ; ○ d'un réfrigérateur ○ d'extincteur(s) portatif(s) de classe adaptée	Mis à disposition par CPAM	Mis à disposition par CPAM
1 local sans communication directe avec d'autres locaux où séjourne le personnel aéré et éclairé, facilement nettoyable comportant : ○ 1 cabinet avec chasse d'eau et 1 urinoir pour 20; ○ 1 point d'eau ; ○ 1 douche eau chaude / eau froide en cas de travaux salissants ; Approvisionnement en savon, essuie-mains, papier hygiénique en quantité suffisante	Mis à disposition par CPAM	Mis à disposition par CPAM

4.2 Electricité de chantier

Description	Réalisation	Entretien
Demande de raccordement ERDF, mise en œuvre d'1 armoire générale et s'il y a nécessité implantation d'armoires de distribution secondaire à double paroi montées sur pieds et munies d'arrêt d'urgence permettant en tout point du bâtiment, une utilisation de prolongateurs limités à 25m	Mis à disposition par CPAM	Mis à disposition par CPAM
Mise en œuvre d'une installation d'éclairage des circulations intérieures verticales et horizontales (utilisation de guirlandes type « led » souhaitée)	Mis à disposition par CPAM	Mis à disposition par CPAM
Vérification de l'installation électrique générale de chantier par un organisme agréé avant toute mise en service	Mis à disposition par CPAM	Mis à disposition par CPAM

4.3 Distribution d'eau

Description	Réalisation	Entretien
A partir de la source d'eau extérieure, robinet de puisage maintenu hors gel ou source d'eau autonome	Mis à disposition par CPAM	Mis à disposition par CPAM

4.4 Nettoyage

Description	Réalisation
Nettoyage quotidien des locaux réfectoires, vestiaires, sanitaires, réunion	Lot principal
Evacuation au fur et à mesure de la production, des déchets générés	Chaque entreprise
Maintien des circulations et espaces extérieurs dégagés et exempts de tout déchet	Chaque entreprise
Nettoyage des véhicules et engins sortant sur la voie publique	Entreprise utilisant le véhicule

4.5 Conditions de stockage et d'évacuation des déchets

Description	Réalisation	Elimination
Tri des déchets suivant leur catégorie : EMB (emballage) DI (déchets inertes) DIB (déchets industriels banals) DIS (déchets industriels spéciaux)	Chaque entreprise	/

5. Mesures de prévention et de protection vis-à-vis des risques particuliers

5.1 Risques particuliers décelés

A la date de dernière mise à jour de ce PGC simplifié et en fonction des éléments transmis au coordonnateur SPS, les travaux à risques particuliers décelés dans le cadre de l'exécution des travaux sont les suivants :

Liste exhaustive des risques particuliers définis par l'arrêté du 25 février 2003		OUI	NON	NON CONNU Cf. § suivant
1	Risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres	X		
2	Risque d'ensevelissement ou d'enlèvement		X	
3	Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques ou à des agents biologiques nécessitant une surveillance médicale au sens des articles R. 4624-19 du nouveau code du travail, ou de l'article 32 du décret du 11 mai 1982, ainsi que des articles R. 4412-44 et R. 4426-7 du code du travail		X	
4	Travaux de retrait ou de confinement de l'amiante friable		X	
5	Travaux exposant à des radiations ionisantes en zone contrôlée ou surveillée		X	
6	Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension supérieure à la très basse tension (TBT) et travaux à proximité des lignes électriques de HTB aériennes ou enterrées		X	
7	Travaux exposant les travailleurs à un risque de noyade		X	
8	Travaux de puits, de terrassements souterrains, de tunnels, de reprise en sous œuvre	X		
9	Travaux en milieu hyperbare		X	
10	Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation, impliquant les structures porteuses d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage d'un volume initial hors œuvre supérieur à 200 m ³		X	
11	Travaux comportant l'usage d'explosifs ;		X	
12	Travaux de montage ou de démontage d'éléments préfabriqués lourds au sens de l'article R4523-103 du code du travail.		X	
13	Travaux comportant le recours à des appareils de levage d'une capacité supérieure à 60 t/m, tels que grues mobiles ou grues à tour		X	

5.2 Investigations à réaliser avant le démarrage des travaux

5.3 Risque de chute de hauteur de plus de 3m

Mise en garde

1/ L'employeur doit évaluer les risques et privilégier la prévention technique collective, chaque fois qu'elle est possible. La protection individuelle n'est acceptable que si les solutions de protection collective ne peuvent être mise en place ou en complément de ces solutions.

2/ Les travaux sur corde ne peuvent notamment être utilisés qu'en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement collectif ou lorsque l'utilisation d'un tel équipement exposerait à un risque plus grand. Dans ce cas les intervenants devront porter d'un harnais de sécurité antichute obligatoirement relié à une corde de sécurité et à la corde de travail.

3/ Les échelles, escabeaux et marchepieds à ne sont à utiliser qu'exceptionnellement en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement collectif ou lorsque le risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ; dans ce cas, utiliser des échelles dans des conditions de sécurité permettant d'éviter qu'elles ne glissent ou ne basculent.

Prévention technique collective à mettre en œuvre

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre de la mesure de prévention
Montage d'un échafaudage fixe	Montage suivant un plan préétabli par du personnel formé et sous la direction d'une personne compétente. L'ouvrage devra notamment répondre aux conditions suivantes : 1/ présence de garde-corps, intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre 1m et 1,10 m et comportant au moins une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps, une main courante et une lisse intermédiaire à mi-hauteur. 2/ présence d'ancrages sûrs et en nombre suffisant en fonction de l'ouvrage et de la nature du support 3/ continuité des plateaux 4/ présence de vérins de pied ou plaque de base et calage suivant règles de l'art 5/ présence d'un accès sûr à l'ouvrage	Entreprise réalisant le montage de l'échafaudage
	Avant mise en service, le monteur procédera à un examen d'adéquation, à un examen de montage et d'installation et à un examen de l'état de conservation de l'ouvrage. Ces vérifications, réalisées par du personnel formé à cet égard, sera formalisé par un PV de réception.	Entreprise réalisant de montage de l'échafaudage
	Chaque utilisateur s'assurera en outre que l'échafaudage répond à son besoin. Chacun s'engagera à vérifier quotidiennement que l'ouvrage n'a pas subi de dégradations et à ne pas le modifier	Toute entreprise utilisant l'échafaudage
	En fin d'utilisation, démontage de l'échafaudage par du personnel formé sous la direction d'une personne compétente	Entreprise réalisant de montage de l'échafaudage

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre de la mesure de prévention
Montage d'un échafaudage roulant	Montage suivant la notice de montage fourni par le fabricant (ou à défaut suivant un plan de montage préétabli) par du personnel formé et sous la direction d'une personne compétente. L'ouvrage devra notamment répondre aux conditions suivantes : 1/ présence de garde-corps, intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre 1m et 1,10 m et comportant au moins une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps, une main courante et une lisse intermédiaire à mi-hauteur. 2/ présence d'un accès sûr à l'ouvrage	Entreprise de montage

Protection individuelle contre les chutes

Equipement	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Harnais antichute	Système d'arrêt de chute ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre Présence d'une tierce personne lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement de protection individuelle	Entreprise effectuant les travaux en hauteur

Précautions à prendre pour l'exécution de travaux en hauteur

Les postes de travail en hauteur doivent demeurer accessibles en toute sécurité pour permettre de porter rapidement secours à toute personne en difficulté.

La réalisation de travaux en hauteur sera immédiatement suspendue si les conditions météorologiques ou liées à l'environnement peuvent compromettre la sécurité et la santé des travailleurs.

Le travail en hauteur des jeunes de moins de 18 ans fait l'objet de règles particulières. Certains équipements et certaines tâches leur sont prohibés : cordes à nœuds, sellettes, nacelles, échelles suspendues, échafaudages volants, plateformes, montage et démontage d'échafaudages.

5.4 Travaux de puits, de terrassements souterrains, de tunnels, de reprise en sous œuvre

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Utilisation d'engins mus mécaniquement	L'abattage en sous-cave ne peut être effectué qu'à l'aide d'engins mus mécaniquement et à condition qu'il n'en résulte aucun danger pour les travailleurs. Lors de l'exécution de travaux d'abattage en sous-cave des mesures doivent être prises pour interdire l'accès de la zone dans laquelle l'éboulement est appelé à se produire.	
Soutènement et garnissage	Prévention du risque de chute de bloc par la mise en œuvre d'un soutènement et d'un garnissage approprié à la nature des terrains examiné à chaque reprise de poste par un intervenant compétent Si l'ouvrage doit recevoir un revêtement maçonné ou bétonné, les éléments du dispositif de soutènement ne doivent être enlevés qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux et seulement dans la mesure où cet enlèvement ne peut nuire à la sécurité des personnes	
Sondage et purge	Prévention du risque de chute de bloc par le sondage et la purge méthodique de l'ouvrage souterrain	
Aération	Assainissement de l'atmosphère de l'ouvrage souterrain en cours de percement au moyen d'une installation de ventilation mécanique (débit minimal de 25 litres par seconde et par homme) Si des engins à moteur thermiques sont utilisés l'installation de ventilation doit être dimensionnée afin de prendre en compte l'émission des gaz d'échappement	

6. Renseignements pratiques concernant les secours

6.1 Incendie

Prévention des incendies

Mesure de prévention	Chargé de la mesure
Interdiction d'allumer des feux à l'intérieur des locaux ou sur les abords	Toutes les entreprises
Interdiction de fumer à l'intérieur de l'ouvrage ou aux abords	Toutes les entreprises
Positionnement dans la mesure du possible des cantonnements éloignés de tout bâtiment afin d'éviter la propagation d'un incendie suite à un éventuel acte de vandalisme (à prévoir lors de la réalisation du plan d'installation de chantier)	Gros Œuvre
Protection adéquate des matériaux et produits présentant un pouvoir calorifique susceptible de générer un risque d'incendie	Toutes les entreprises
Évacuation dès que possible des produits de démolition présentant un pouvoir calorifique générant un risque d'incendie	Démolisseur
Pour les travaux générant des points chauds (travaux d'étanchéité, soudage, découpe au chalumeau, disquage...) ○ Identifier les joints de dilation avant toute intervention et les protéger par la mise en place de matériaux ignifuges (tels que plâtre, bandes ignifuges...) ○ Surveiller attentivement l'absence de feu latent y compris plusieurs heures après l'exécution du travail concerné	Toutes les entreprises
Stockage des matériaux inflammables dans des containers prévus à cet effet, ventilés, identifiés et équipés d'extincteurs de classe appropriée	Toutes les entreprises
Pour les travaux générant un point chaud (soudage, découpe au chalumeau, disquage...) dans un Établissement maintenu en activité pendant les travaux, rédaction obligatoire d'un permis de feu entre l'entreprise générant le point chaud (soudage, découpe au chalumeau, disquage...) et un représentant du Chef d'Établissement préalablement à l'exécution de ces travaux	Toutes les entreprises / Chef d'Établissement

Lutte contre l'incendie et évacuation

Mesure de prévention	Mise en place et entretien
Des extincteurs seront positionnés à proximité des postes de travail. Le nombre et la classe des équipements mis en place seront adaptés à la nature des travaux à effectuer. Visibles et facilement accessibles, ils seront dûment contrôlés et en parfait état de marche. Le personnel sur chantier sera formé à l'utilisation des moyens d'extinction mis en œuvre	Toutes les entreprises
Les cantonnements seront dotés d'extincteurs de classe appropriée en nombre suffisant. Visibles et facilement accessibles, ils seront dûment contrôlés et en parfait état de marche.	Gros Œuvre
En cas d'incendie, dans le cas où les moyens de première intervention ne sont pas suffisants pour venir à bout du sinistre, les entreprises devront évacuer le bâtiment et se rendre au point de rassemblement fixé à l'entrée du chantier en l'attente des secours extérieurs	Toutes les entreprises

6.2 Accidents, 1^{er} soins

1^{er} secours

Pendant toute la durée du chantier, il est exigé la présence d'un secouriste pour 20 salariés effectivement présents sur le chantier. Le personnel SST portera un macaron distinctif sur le casque.

Chaque entreprise sur le site disposera en outre d'une trousse de premier soin.

Déclaration d'accident

Chaque entreprise concernée se chargera de la globalité de la procédure administrative de déclaration d'accident. Elle préviendra parallèlement par téléphone le coordonnateur SPS dans les 4H puis rédigera et transmettra sous 72H un compte-rendu détaillant les circonstances de l'accident et les mesures prises pour éviter qu'il ne se reproduise.

6.3 Appel des secours extérieurs

Numéros d'appel des secours

Un téléphone doit toujours être accessible sur le chantier de façon à pouvoir contacter les secours extérieurs. Les numéros suivants sont interconnectés et peuvent être appelés indifféremment. Ils sont disponibles 24H/24, ils sont gratuits et tous accessibles à partir d'un portable équipé d'une carte SIM :

N°	Service de secours correspondant
112	Numéro de secours Européen
18	Pompiers (Accident, incendie)
15	Samu (urgences médicales)
17	Forces de l'ordre (Troubles pour l'ordre public)

Centres antipoison

Les centres antipoison sont susceptibles de donner la conduite à tenir en cas d'exposition à un agent chimique (ingestion, inhalation, contact cutané) en attendant l'arrivée des secours.

Centre	N°	Centre	N°
ANGERS	02 41 48 21 21	MARSEILLE	04 91 75 25 25
BORDEAUX	05 56 96 40 80	PARIS	01 40 05 48 48
LILLE	08 25 81 28 22	STRASBOURG	03 83 32 36 36
LYON	04 72 11 69 11	TOULOUSE	05 61 77 74 47

Message à transmettre aux services de secours

1	Identifiez-vous	Donnez votre nom, et le numéro de téléphone d'où vous appelez. Ce dernier permettra aux secours de vous rappeler, par exemple en cas de problème pour trouver l'endroit
2	Expliquez où vous êtes	Donnez l'adresse précise de l'endroit où vous vous trouvez. N'oubliez pas la commune
3	Expliquez la cause de votre appel	Accident, malaise, incendie...
4	Décrivez ce que vous avez vu	○ Le nombre de victime(s), ○ Leur sexe et âge approximatif ○ Leur état apparent (parle, saigne, transpire, respire) ○ Leur position : debout, assis, allongé sur le ventre ou le dos.. ○ Les gestes effectués par vous-même ou les tiers présents
5	Précise-s'il y a des risques persistants	Par exemple risque d'effondrement, d'incendie, d'explosion, de collision...
6	Ne raccrochez pas le premier	Attendez les instructions

Accompagnement des secours

S'assurer dans la mesure du possible que les circulations verticales et horizontales sont bien dégagées.
Se positionner à l'entrée du chantier de façon à accompagner les secours sur les lieux du sinistre.

7. Obligations des entreprises liées à la coordination SPS

7.1 Visites d'inspection commune

Principe

Toute entreprise (titulaire, sous-traitant ou travailleurs indépendants) doit réaliser une visite d'inspection commune avec le coordonnateur SPS préalablement à toute intervention sur site.

Les entreprises de louage ou de montage de grue, dont la prise en compte du risque a été réalisée lors de la visite d'inspection commune avec l'entreprise qui les emploie, en sont exemptées : Seules les entreprises qui ont un contrat de louage direct avec le Maître d'Ouvrage doivent réaliser une inspection commune (source www.oppbtp.fr).

Procédure - Titulaire du lot

Chronologie	Étape
1	Signature du marché (y compris PGC simplifié), ordre de service
2	Demande de rendez-vous pour la réalisation de l'inspection commune formulée par l'entreprise auprès du coordonnateur SPS
3	Établissement d'un projet de PPSPS simplifié par l'entreprise à apporter lors de la visite d'inspection commune si risques particuliers connus
4	Visite d'inspection commune entre le coordonnateur SPS et le représentant de l'entreprise
5	Établissement du PPSPS simplifié définitif par l'entreprise (si requis), transmission au coordonnateur SPS et dépôt d'un exemplaire dans la salle de réunion de la base vie

Procédure - Sous-traitant

Chronologie	Étape
1	Demande d'agrément du sous-traitant réalisée par le titulaire auprès du maître d'Ouvrage
2	Information parallèle de l'intention de sous-traiter au coordonnateur SPS. Transmission des coordonnées du sous-traitant par l'entreprise titulaire
3	Agrément du sous-traitant par le Maître d'Ouvrage
4	Remise du PGC par le titulaire à son sous-traitant Remise de son PPSPS simplifié par le titulaire à son sous-traitant (si requis)
5	Demande de rendez-vous pour la réalisation de l'inspection commune formulée par l'entreprise auprès du coordonnateur SPS
6	Établissement d'un projet de PPSPS simplifié par le sous-traitant à apporter lors de la visite d'inspection commune si risques particuliers connus
7	Visite d'inspection commune entre le coordonnateur SPS et les représentants de l'entreprise sous-traitante et titulaire
8	Établissement du PPSPS simplifié définitif (si requis) par le sous-traitant et transmission au coordonnateur SPS et dépôt d'un exemplaire dans la salle de réunion de la base vie

Délais

Les entreprises sont donc tenues de programmer suffisamment tôt la prise de rendez-vous avec le coordonnateur SPS afin que la date de visite d'inspection commune retenue soit compatible avec le début de leur intervention. Les éventuels retards dus à un manque d'anticipation des entreprises ne pourront en aucun cas être reprochés au coordonnateur SPS.

7.2 PPSPS simplifié

Principe

Toute entreprise (titulaire, sous-traitant ou travailleurs indépendants) soumise à un ou plusieurs risques particuliers (au sens de l'arrêté du 25 février 2003 – voir liste au paragraphe 5.1 du présent PGC simplifié) doit établir et transmettre au coordonnateur SPS un PPSPS simplifié adapté au chantier et traitant spécifiquement du ou des risques particuliers décelés.

Diffusion

Entreprise	Destinataires
Entreprise effectuant des travaux présentant un ou plusieurs risques particuliers au sens de l'arrêté du 25 février 2003	1 ex Coordonnateur SPS 1 ex DIRECCTE 1 ex Service prévention de la CARSAT 1 ex OPPBTP 1 ex à chacun de ses sous-traitants 1 ex aux autres lots (via le coordonnateur SPS) 1 ex pour avis au Médecin du Travail (facultatif) 1 ex pour avis au CHSCT (facultatif)
Entreprise effectuant des travaux ne présentant pas de risque particulier	Néant

Conservation

Les entrepreneurs doivent conserver leur PPSPS simplifiés 5 ans à compter de la réception de l'ouvrage.

Mise à disposition du PPSPS simplifié

Chaque entreprise soumise à risque particulier mettra à disposition un exemplaire de la dernière version de son PPSPS simplifié dans la salle de réunion de la base vie.

7.3 Conséquence de l'absence de visite d'inspection commune ou de non remise du PPSPS simplifié

Si la visite d'inspection commune n'a pas été réalisée ou si le PPSPS simplifié n'a pas été remis alors qu'il est requis, l'accès au chantier par le personnel de l'entreprise concernée n'est pas autorisé.

7.4 Accueil du personnel sur le chantier par l'encadrement des entreprises

Il est impératif que le contenu du PPSPS de l'entreprise soit connu du personnel d'exécution.

A cet effet, l'encadrement assurera obligatoirement un accueil de son personnel (y compris les intérimaires) à l'arrivée sur site au cours duquel il détaillera et commentera les dispositions retenues. Cet accueil sera formalisé par une feuille d'émargement daté et signé par l'ensemble des personnes ayant participé à la séance.

8. Annexes

8.1 Liste des entreprises intervenantes